



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 6 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt deux, le 6 avril à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle Gilbert Chauveau sous la présidence de Madame Fabienne LABRETTE-MENAGER, Maire.

Date de convocation : 22 mars 2022

Date d'affichage : 22 mars 2022

Membres en exercice : 27
Présent : 18
Votants : 20 (2 procurations)

**Présents** : MM Aubert, Cosnard, Denieul Jean-Marie, Denieul Vincent, Fortin, Gasnier, Goyer-Thierry, Legagneux, Mmes Adam, Carlier, Hubert, Labrette-Ménager, Lecomte, Leconte, Menon, Morin Mortier, Olivier, Richer

Formant la majorité des membres en exercice

**Absent(s)** : MM Boyer, Brion, Courné, Emery, Levesque, Mmes Adde, Gauvrit, Lemercier, Poirier

**Procurations(s)** : M. Boyer à Mme Leconte, M. Emery à M. Goyer-Thierry

### **Désignation du secrétaire de séance :**

M. Fabrice Goyer-Thierry est désigné secrétaire de séance

### **Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 8 mars 2022:**

Adoption à l'unanimité.

### **Adoption de l'ordre du jour :**

Mme le Maire propose d'adopter l'ordre du jour. Adopté.

---

## **IMPOTS LOCAUX 2022 : VOTE DES TAUX**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2018 décidant la création de la commune nouvelle de Fresnay sur Sarthe composée de la commune de Fresnay sur Sarthe et des communes déléguées de Coulombiers et de Saint Germain sur Sarthe,

Vu l'état fiscal n°1259 de la commune nouvelle de Fresnay sur Sarthe faisant apparaître les taux moyens pondérés pour les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1638,

Vu la délibération n°202006013b du 23 juin 2020 décidant l'intégration fiscale progressive du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur 3 ans,

Considérant que la réforme de la taxe d'habitation a pour effet, pour les communes, la perte du produit lié à cette taxe, perte compensée par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur

territoire,

Madame le Maire présente au Conseil municipal l'état fiscal de la commune nouvelle faisant apparaître les taux de référence suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,82%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 28,38%

Madame le Maire rappelle la délibération du 23 juin 2020 selon laquelle le Conseil municipal avait décidé de procéder à une intégration fiscale progressive du taux de la taxe sur le foncier bâti sur une durée de 3 ans à compter de 2020.

Madame le Maire propose en conséquence de ne pas augmenter les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Approuve les propositions de Madame le Maire
- Décide d'appliquer aux bases prévisionnelles de 2022 les taux suivants en rappelant l'intégration fiscale progressive pour les communes déléguées de Coulombiers et Saint Germain sur Sarthe :
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,82 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 28,38%
- Charge Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

---

## **AMENAGEMENTS PAYSAGERS PARC DU CHATEAU**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'aménagement paysager du parc du château (mise en place de massifs composés de vivaces, arrosage intégré « goutte à goutte », copeaux) et l'informe que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de la Région des Pays de la Loire.

Madame le Maire propose que soit sollicitée de la Région une subvention de 3 969,00 € représentant 30% du montant de l'opération estimée à 13 229,98 € HT.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire à solliciter de la Région des Pays de la Loire une subvention de 30% du montant HT de l'opération au titre de la restauration et des aménagements des parcs et jardins, soit **3 969,00 €**
- Atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux,
- Approuve le plan de financement joint en annexe qui prévoit un autofinancement communal de 9260,98 €, soit 70% du montant de l'opération.

## Plan de financement :

### DEPENSES:

Aménagement paysager		
• vivaces		3 691,55 € HT
• arrosage intégré goutte à goutte		3 377,43 € HT
• bordures massifs		4 054,60 € HT
• copeaux de bois		2 106,40 € HT
	<b>TOTAL</b>	<b>13 229,98 € HT</b>

### RECETTES:

REGION PAYS DE LA LOIRE	30,00%	3 969,00 €
Autofinancement communal	70,00%	9 260,98 €
	<b>Total</b>	<b>13 229,98 €</b>

---

## INDEMNITE D'EVICION SARL SALMON DA PARCELLE YD48

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de construction d'une gendarmerie sur les trois parcelles suivantes appartenant à la commune : AE 306, AE 307 et YD 48 (cette dernière parcelle étant située sur la commune d'Assé le Boisne).

Les parcelles AE 306 et AE 307 sont exploitées par la SARL SALMON DA en vertu d'une convention précaire et révocable conclue avec la commune.

La parcelle YD 48 d'une contenance de 7151 m<sup>2</sup> est exploitée également par la SARL SALMON DA en vertu d'un bail rural.

Concernant la parcelle YD 48, Madame le Maire propose que soit versée à la SARL SALMON DA une indemnité d'éviction calculée en référence à un barème réglementaire et en fonction de la superficie de la parcelle pour 4 années, soit 2 338,66 € (817,60 € x 0,7151 hectare x 4 années). A cette indemnité d'éviction, il convient d'ajouter l'indemnité de fumure et d'arrière fumure de 127,29 €. Le total de l'indemnité à verser est de **2 465,95 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- Donne son accord à cette proposition,
- Autorise Madame le Maire à émettre un mandat au profit de la SARL SALMON DA d'un montant de 2 465,95 € correspondant à l'indemnité d'éviction et à signer tous documents s'y rapportant.

---

## PARCELLES ZH 10 ET ZH44- DETERMINATION DU PRIX DE VENTE

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération n°202203009 du 8 mars 2022 donnant un accord de principe à la vente des parcelles ZH10, ZH44 et ZH47p et désignant la SAFER comme interlocutrice privilégiée de la commune chargée de la vente, sous réserve des conditions financières proposées, notamment celles liées à l'évaluation du prix de vente par la SAFER.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la SAFER a évalué le prix de vente des parcelles ZH 10 et ZH 44 d'une surface totale de 33ha74a 02ca à 150 000 € net vendeur, étant entendu que la parcelle ZH47p ne fera pas partie de la vente et nécessitera ainsi un bornage.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Approuve l'évaluation proposée par le SAFER et confirme sa volonté de proposer à la vente les parcelles ZH 10 et ZH 44 d'une surface totale de 33ha74a 02ca au prix de 150 000 € net vendeur,
  - Autorise Madame le Maire à engager les démarches nécessaires au bornage et à l'arpentage de la parcelle ZH47p et à mandater les frais y afférents,
  - Autorise la SAFER à établir la promesse de vente correspondante pour les parcelles ZH 10 et ZH 44,
  - Autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant
- 

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **Remboursement Mme Richer**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les frais d'aménagement intérieur des chalets du camping municipal (rideaux, matériel) ont été pris en charge par Mme Françoise RICHER, adjointe au maire, sur ses deniers personnels pour un montant de 271,15 €.

Mme le Maire précise que les commerces ne permettaient pas de payer par mandat administratif et propose que la somme de 271,15 € soit remboursée à Mme Richer.

Après délibération, le Conseil municipal :

- Donne son accord à cette proposition,
- Autorise Mme le Maire à mandater la somme de 271,15 € au profit de Mme Françoise Richer.

### **Remboursement Mme Carlier**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que les frais permettant l'accueil de familles ukrainiennes dans les logements appartenant à la commune (draps, serviettes) ont été pris en charge par Mme Claudine Carlier, adjointe au maire, sur ses deniers personnels pour un montant de 55,09 €.

Mme le Maire précise que les commerces ne permettaient pas de payer par mandat administratif et propose que la somme de 55,09 € soit remboursée à Mme Carlier.

Après délibération (Mme Carlier ne prenant pas part au vote), le Conseil municipal :

- Donne son accord à cette proposition,
- Autorise Mme le Maire à mandater la somme de 55,09 € au profit de Mme Claudine Carlier.

La séance est levée à 20h00

Le secrétaire de séance,  
M. Fabrice Goyer-Thierry

**Signature du procès-verbal de séance :**

	<b>SIGNATURE</b>
ADAM MARIE-CHRISTINE	
ADDE MORGANE	<b>Absente</b>
AUBERT JOËL	
BOYER ERIC	
BRION CYRIL	<b>absent</b>
CARLIER CLAUDINE	
COSNARD JEROME	
COURNE ALAIN	<b>absent</b>
DENIEUL JEAN-MARIE	
DENIEUL VINCENT	
EMERY BENOIT	
FORTIN MICHEL	
GASNIER LAURENT	
GAUVRIT CHRISTELLE	<b>absent</b>
GOYER-THIERRY FABRICE	
HUBERT CATHERINE	
LABRETTE-MENAGER FABIENNE	
LECOMTE GABRIELLA	
LECONTE ODILE	
LEGAGNEUX DOMINIQUE	
LEMERCIER MILENE	<b>absente</b>
LEVESQUE PATRICK	<b>absent</b>
MENON CLAUDINE	
MORIN MORTIER BEATRICE	
OLIVIER SANDRINE	
POIRIER BEATRICE	<b>absente</b>
RICHER FRANCOISE	